

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

<b>MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 CONSIGNES POUR LES ARTISTES INVITÉS DANS UNE INSTALLATION DU CISSS DES LAURENTIDES</b>		<b>Numéro REC-CISSS-074-PCI</b>
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>2021-07-12</b>	
<b>Date de révision</b>	<b>2023-02-07</b>	

### Objet

Avec la reprise graduelle des activités depuis la baisse de niveau d'alerte dans les Laurentides, des directives concernant la venue des artistes ont été mises en place. Elles visent à encadrer les allées et venues des artistes à l'intérieur et à l'extérieur des établissements afin de limiter les risques de transmission du SRAS-CoV-2.

### Lieu d'application

Toutes les installations du CISSS dont :

- Hôpitaux : tous les services et programmes
- Milieux de vie : CHSLD, RI-RTF, centres de réadaptation

### Clientèle visée

Les artistes invités, les usagers et spectateurs qui :

- a) Ne présentent aucun symptôme s'apparentant à la COVID-19.
- b) N'ont pas de précautions additionnelles (aucun isolement).
- c) Reçoivent des soins **sur une unité** qui n'est pas en éclosion.
- d) N'ont eu aucun contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- e) Ne présentent aucun critère d'exposition à la COVID-19.

### Conditions d'application

- a) Limiter les objets apportés par l'artiste invité à ceux qui sont nécessaires à l'activité.
- b) Le nombre d'usagers, de proches aidants/visiteurs et d'artistes est limité selon les capacités d'accueil de la salle ou du terrain.
- c) **À l'intérieur : privilégier un petit nombre de chanteurs (maximum 10).**
- d) Aucun instrument à vent.

## **Directives**

Gestionnaires de site et/ou chefs d'unités :

- a) S'assurer que les artistes invités soient asymptomatiques et sans critère d'exposition à la COVID-19 dans les dix derniers jours.
- b) Informer l'artiste des mesures sanitaires en vigueur.
- c) Tolérer le retrait du masque durant la prestation (assurer une distanciation physique).
- d) Interdire la circulation dans l'installation, sauf pour se rendre à la salle de prestation.
- e) Interdire la circulation entre les usagers durant la prestation.
- f) S'assurer de l'hygiène des mains à l'arrivée des artistes.

Artiste invité :

- a) Maintenir minimalement deux mètres de distanciation avec les travailleurs de la santé et les usagers en tout temps. Si les lieux physiques ne le permettent pas, se tenir derrière une barrière physique pleine.
- b) Éviter tout contact avec les spectateurs (ex. : poignée de main).
- c) Respecter les consignes conformément au Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas, et celles de la CNESST.

Participants :

- Maintenir minimalement deux mètres de distanciation entre les différentes unités ou regroupements géographiques.